



EQUIVALENCES DEMANDES D'ALLEGEMENT DE FORMATION

La pratique de la plongée (aptitudes et organismes certificateurs) est régie par le Code du Sport. Le fonctionnement de notre cursus de formation et la délivrance des brevets FSGT est régi par la Commission Fédérale de plongée de notre fédération. Dans ce sens les brevets FSGT sont délivrés à l'issue d'une formation qui fait référence à des pré requis, et des conditions de certification. En fonction de leur(s) qualification(s) et de leur expérience, certains plongeurs ou encadrants peuvent faire valoir des acquis ou des compétences et ainsi demander des équivalences ou des allègements de formation pour obtenir des brevets FSGT.

Toutes les demandes devront être transmises à la commission formation (equivalence@plongee.fsgt.org) qui traitera et statuera sur les demandes après avis des commissions concernées si besoin.

Les équivalences concernant les brevets plongeurs (PE12 à PA60) sont gérés directement par les clubs, en application des conditions de validation du Manuel du moniteur et sous leur entière responsabilité.

Pour certains Organismes de Formation des dispositions cadres orienteront les décisions de la commission.

I – EQUIVALENCES

Tous les formulaires de demande d'équivalence sont consultables et téléchargeables sur : <http://www.plongee.fsgt.org/spip.php?rubrique61>

✓ E2 FFESSM (breveté)

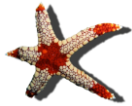
Un enseignant titulaire d'un brevet E2 FFESSM **et** titulaire du Groupe de Compétence 4 est considéré comme équivalent. S'il n'est pas titulaire du GC4, il pourra demander un n° E2 FSGT (carte brevet) dans les conditions suivantes :

- répondre aux pré-requis à la formation,
- avoir réalisé l'UV 3 et 4 du E2 FSGT ou justifier d'un niveau d'expérience similaire attesté par un MF2 FSGT,

Rappel : un enseignant niveau 2 FFESSM non titulaire du Groupe de Compétence 4 ne peut pas accéder à une formation MF1 FSGT s'il ne peut justifier d'une expérience pédagogique dans l'espace médian attestée par un MF2 FSGT.

✓ MF1 FFESSM, DE JEPS ou BEES1 plongée

☞ Un enseignant titulaire d'un des brevets pré cités est considéré comme équivalent MF1 FSGT à partir du moment où il est licencié à la FSGT. Cette équivalence est tacite et ne demande aucune formalité administrative. Toutefois, si le moniteur souhaite obtenir une carte FSGT, il peut adresser une demande par courriel : equivalence@plongee.fsgt.org



↳ Les titulaires d'un DE JEPS plongée sont dispensés des épreuves du module « Technique/ Physique » du MF2.

Le DE JEPS Plongée permet également à son titulaire de demander une carte de moniteur CAFSAN en équivalence.

✓ MF2 FFESSM, DES JEPS ou BEES 2 plongée

Un enseignant titulaire d'un des brevets précités obtenu de façon pleine et entière peut demander un n° de MF2 FSGT (carte brevet) dans les conditions suivantes :

- être licencié à la FSGT,
- être parrainé par un MF2 FSGT.

Pour effectuer cette demande le parrain adresse un courriel à : equivalence@plongee.fsgt.org

Le demandeur pourra alors obtenir une carte brevet FSGT avec un numéro suivi d'un « t ». A l'issue d'une période probatoire et la participation complète à un jury fédéral ce dernier pourra demander la confirmation de son numéro. Dans ce cas le « t » sera remplacé par un « e » ce qui lui permettra d'organiser des formations et des jurys comme un MF2 breveté FSGT.

Rappel : 2 MF2 FSGT avec un numéro temporaire ne peuvent pas organiser de jurys d'Aspirant (E2) ou de Guide palanquée (P4).

Sur décision motivée, la CFA se réserve le droit de ne pas confirmer une demande d'équivalence ou d'annuler un numéro temporaire.

✓ Sécurité Civile

En conformité avec l'accord « passerelle » 2015, les plongeurs de la Sécurité Civile peuvent obtenir des équivalences ou des dispenses d'épreuve selon les passerelles suivantes :

- Plongeur SAL ⇔ Plongeur Autonome 40m ou Niveau 3 / Nitrox confirmé,
- Chef d'Unité ⇔ dispense d'épreuve du MF1,
- Conseiller Technique ⇔ dispense d'épreuve du MF2.

Les formulaires pour effectuer les demandes sont dans l'accord « passerelle » qui est consultable sur : <http://www.plongee.fsgt.org> rubrique formation.

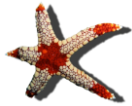
✓ TIV

Un TIV attesté par la fédération française peut demander numéro FSGT par simple formalité administrative. Selon la réglementation du ministère de l'industrie, le numéro FSGT est obligatoire pour faire des inspections visuelles dans le cadre d'un club FSGT.

✓ Mélanges – Recycleur - CAFSAN – Apnée - Environnement Subaquatique - Handisub

Se reporter aux chapitres concernés supra.

Dans tous les cas, les brevets obtenus par équivalence directe feront l'objet d'un numéro comprenant un suffixe : « e ».



II- DEMANDES D'ALLEGEMENT DE FORMATION (DAF)

Tous les dossiers de Demande d'Allègement de Formation sont consultables et téléchargeables sur :
<http://www.plongee.fsgt.org/spip.php?rubrique61>

✓ Instructeurs CMAS et *** certifiés à l'étranger**

La simple possession d'une licence FSGT en cours de validité ne permet pas aux instructeurs CMAS certifiés par un organisme étranger de valider un brevet FSGT.
Il est nécessaire pour ces instructeurs de participer à un stage fédéral et de valider l'intégralité des épreuves.

✓ Guides de palanquée et Instructeurs ISO

Les Guides de palanquée titulaires d'une qualification répondant aux exigences de la norme *ISO 24 801-3 / Dive Leader* peuvent demander des allègements de formation afin d'obtenir le brevet FSGT de Guide de palanquée (P4).

Les Instructeurs titulaires d'une qualification répondant aux exigences de la norme *ISO 24 802-2 / Instructeur part 2* peuvent demander des allègements de formation afin d'obtenir le brevet FSGT d'Enseignant niveau 3 (Moniteur Fédéral 1^{er} degré).

✓ Validation d'expériences dans la formation de cadres

Les titulaires d'une qualification « Enseignant niveau 3 » mentionnée dans le Code du sport peuvent demander des allègements de formation afin d'obtenir le brevet FSGT de Moniteur Fédéral 2^{ème} degré, s'ils peuvent justifier d'une expérience significative et probante.